

Code canadien du travail

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons été partie à cette entente et nous aimerions qu'il en soit ainsi ordonné par la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur, je confirme cette entente au nom de l'opposition officielle.

[Français]

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur le président, les consultations ont été efficaces, et nous avons donné notre accord.

[Traduction]

M. l'Orateur: A-t-on l'intention alors d'adopter un ordre de la Chambre prévoyant que si on passe maintenant au bill C-8 qui en est à l'étape du rapport, cette étape et celle de la troisième lecture seront terminées dans pas plus de quatre heures. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est convenu et ainsi ordonné.

M. MacEachen: Nous pourrions maintenant, monsieur l'Orateur, conformément à l'accord conclu plus tôt, passer à la deuxième lecture du bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole. Je le mets en délibération à la condition qu'il soit adopté sans débat et renvoyé au comité.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 mars, de la motion de M. Whelan: Que le bill C-29, tendant à modifier la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Le Parlement est vivant!

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT LA MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES DE LA LOI

La Chambre passe maintenant à l'étude du bill C-8, tendant à modifier le Code canadien du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le bill C-8, modifiant le Code canadien du travail,

a) en retranchant la ligne 11, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de travail ou de métier;»

[M. MacEachen.]

b) en retranchant la ligne 16, page 19, et en la remplaçant par ce qui suit:

«les dans ce genre de travail ou de métier; et

c) constituent un danger imminent pour la sécurité et la santé d'un employé notamment les circonstances existant dans un lieu où un niveau de sécurité des radiations établi par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial a été dépassé.»

Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer très brièvement mes raisons de proposer qu'on modifie cet article. L'amendement donnerait aux travailleurs le droit de refuser de travailler dans des circonstances où leur santé ou leur sécurité est menacée.

Alors que le bill vise les travailleurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, il existe un groupe de travailleurs qui ont toujours été pris dans la jungle des compétences, et je veux parler des travailleurs de l'uranium, tant de ceux qui travaillent dans les raffineries ou les usines de transformation que de ceux qui travaillent dans les mines. Ils peuvent être assujettis aux règlements établis par un organisme fédéral, soit la Commission de contrôle de l'énergie, ou relever de la compétence provinciale, puisque les gouvernements provinciaux édictent eux aussi des règlements de sécurité. Les inspecteurs qui tentent de faire respecter les règlements sont fatalement pris dans une jungle administrative. Les entreprises minières prétendent parfois qu'elles sont comptables au gouvernement provincial et non au gouvernement fédéral, ou l'inverse selon la sévérité des règlements imposés par l'une et l'autre de ces deux compétences. Toute cette question de compétence dans le domaine de la sécurité se révélera de plus en plus litigieuse, et le temps est venu de mettre un terme à ces conflits de juridiction, dans la mesure du possible. A mon avis, la meilleure façon de procéder est de dire aux travailleurs: «Qu'importe qui établit les normes de sécurité; vous devez insister pour obtenir l'application de la norme de sécurité la plus rigoureuse.» Voilà la première chose à faire pour atténuer au moins la confusion qui règne dans le domaine de la réglementation.

● (1232)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la suite de consultations avec le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), nous sommes essentiellement d'accord. Je crois que l'opposition officielle est aussi d'accord, car le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a aussi été consulté. Je me demande si cette motion pourrait attendre quelques minutes, pour que je puisse à nouveau en vérifier le libellé exact, car il y a eu quelques modifications. Je suis prêt à en parler dès maintenant, mais à la suite de nos discussions, nous la faisons mettre au point, avec renvois aux articles modifiés. Le nouveau texte sera déposé sur le bureau du député. Je suis certain qu'il l'acceptera et qu'il conviendra qu'il corresponde bien à notre discussion. Je serais heureux d'avoir un peu de temps pour faire cette vérification.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la suggestion du ministre. Si les députés le permettent, je propose que nous remettions la discussion de la motion n° 1 à plus tard et que nous passions à la motion n° 2, inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion n° 2.